

QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 453-2010**

---

**AUX FINS DE MODIFIER L'ANNEXE « A » DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 333-2004 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE  
STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT LES  
CHEMINS ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE DANS LA  
MUNICIPALITÉ**

---

ASSEMBLÉE extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le quinzième jour du mois de décembre 2010, à 20h00, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle étaient présents :

LE MAIRE :  
Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS :  
Monsieur Jean Lafleur  
Monsieur Berchmans Dancause  
Monsieur Michel Routhier  
Monsieur Jean-Pierre Ducruc  
Monsieur Gratien Tardif  
Monsieur Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

**ATTENDU** le prolongement du chemin de l'Aqueduc jusqu'à l'intersection de la rue Leclerc;

**ATTENDU QUE** ces voies sont maintenant ouvertes à la circulation routière;

**ATTENDU QUE** des panneaux d'arrêt sont installés aux intersections de la rue Leclerc et du chemin de l'Aqueduc et qu'il est requis d'amender l'annexe « A » du règlement numéro 333-2004;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de ce conseil tenue le septième jour du mois de décembre 2010;

**ATTENDU QU'**il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Routhier**

**APPUYÉ PAR : Michel Cameron**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le présent règlement portant le numéro 453-2010 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le règlement numéro 333-2004 est modifié ainsi :

Ajouter à l'annexe « A » :

**Secteur urbain :**

Chemin de l'Aqueduc :  
direction nord-ouest, au coin de la rue Garneau  
direction sud-est, au coin de la rue Leclerc

**SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 453-2010**

Rue Leclerc :

direction sud-ouest, au coin du chemin de l'Aqueduc

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce quinzième jour du mois de décembre en l'an deux mille 2010.

\_\_\_\_\_  
Jacques Gauthier, maire

\_\_\_\_\_  
Bertrand Fréchette, directeur général  
et secrétaire-trésorier

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 333-2004**

### **ANNEXE "A"**

#### **LES ARRÊTS OBLIGATOIRES (article 4.1)**

Les panneaux d'arrêt sont situés aux endroits suivants :

Secteur urbain :

- Chemin de l'Aqueduc :  
direction nord-ouest, au coin de la rue Garneau (amendé par 453-2010)  
direction sud-est, au coin de la rue Leclerc (amendé par 453-2010)
- Rue Barbin :  
direction est, à l'intersection de la rue Laroche
- Rue Bédard :  
direction sud-ouest, au coin de la rue Principale  
direction nord-ouest, au coin de la rue de la Falaise
- Rue Boisvert :  
direction sud-ouest, au coin de la rue Laurier
- Rue Bouffard :  
direction nord-est, au coin de la rue Pouliot  
direction sud-ouest, au coin de la rue Pouliot  
direction sud-ouest, au coin de la rue Tardif  
direction nord-est, au coin de la rue Tardif (amendé par 363-2005)  
direction nord-est, au coin de la rue Desrochers (amendé par 363-2005)  
direction sud-ouest, au coin de la rue Desrochers (amendé par 363-2005)
- Rue Bourque :  
direction sud-est, au coin de la rue Garneau
- Rue Desrochers :  
direction nord-ouest, au coin de la rue Picard  
direction sud-est, au coin de la rue Leclerc (amendé par 363-2005)  
direction sud-est, au coin de la rue Bouffard (amendé par 363-2005)  
direction nord-ouest, au coin de la rue Bouffard (amendé par 363-2005)
- Rue de la Falaise :  
direction nord-est, au coin de la rue Laflamme  
direction sud-ouest, au coin de la rue Hamel  
direction sud-ouest, au coin de la rue de la Falaise
- Rue de la Mennais :  
direction nord-ouest, au coin de la rue Principale
- Rue des Chutes :  
direction sud-ouest, à l'intersection des rues Lafleur et du Bateau
- Rue des Peupliers :  
direction sud-ouest, au coin de la rue Legendre  
direction sud-ouest, au coin de la rue Laflamme  
direction nord-est, au coin de la rue Legendre
- Rue des Saules :  
direction sud-ouest, au coin de la rue Laflamme
- Rue du Bateau :  
direction sud-est, à l'intersection des rues Lafleur et des Chutes  
direction nord-ouest, à l'intersection des rues des Chutes et Lafleur  
direction sud-est, au coin de la rue Principale
- Rue du Moulin :  
direction nord-est, au coin de la rue Boisvert  
direction sud-ouest, au coin de la rue Boisvert (amendé par 363-2005)  
direction sud-ouest, au coin de la rue Laurier
- Rue Garneau :  
direction nord-est, au coin de la rue de la Mennais
- Rue Hamel :  
direction sud-ouest, au coin de la rue Principale
- Rue Laflamme :  
direction sud-est, au coin de la rue des Peupliers  
direction nord-ouest, au coin de la rue des Peupliers
- Rue Lafleur :  
direction nord-est, au coin de la rue Auger  
direction est, au coin de la rue du Bateau  
direction ouest, au coin de la rue Auger
- Rue Laroche :  
direction nord, au coin de la rue Principale  
direction nord-ouest, au coin de la rue Laroche  
direction sud, au coin de la rue Barbin (amendé par 348-2004)

## SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 333-2004

### **SUITE ANNEXE A**

- Rue Lauzé :  
direction sud-est, au coin de la rue Picard  
direction nord, au coin de la rue Principale
- Rue Leclerc :  
direction nord-est, au coin de la rue Laurier (amendé par 363-2005)  
direction sud-ouest, au coin du chemin de l'Aqueduc (amendé par 453-2010)
- Rue Legendre :  
direction sud-est, au coin de la rue Principale  
direction sud-est, au coin de la rue des Peupliers  
direction nord-ouest, au coin de la rue des Peupliers
- Rue Lemay :  
direction nord-est, au coin de la rue de la Mennais
- Rue Louis-Houde :  
direction nord-est, au coin de la rue Bédard  
direction nord, au coin de la rue de la Falaise (amendé par 363-2005)
- Rue Marcel-Faucher :  
direction nord-ouest, au coin de la rue Picard (amendé par 348-2004)  
direction nord-ouest, au coin de la rue Bouffard (amendé par 446-2010)  
direction sud-est, au coin de la rue Bouffard (amendé par 446-2010)
- Rue Roméo-Marion :  
(amendé par 446-2010)  
direction sud-ouest, au coin de la rue Hamel (amendé par 363-2005)
- Rue Picard :  
direction nord-est, au coin de la rue Pouliot  
direction sud-est, au coin de la rue Tardif
- Rue Place Raymond-Desruisseaux : (amendé par 446-2010)  
direction nord-est, au coin de la rue Principale
- Rue Pouliot :  
direction nord-ouest, au coin de la rue Principale  
direction nord-ouest, au coin de la rue Bouffard  
direction sud-est, au coin de la rue Bouffard
- Rue Tardif :  
direction nord-ouest, au coin de la rue Picard  
direction sud-est, au coin de la rue Bouffard (amendé par 375-2006)  
direction nord-ouest, au coin de la rue Bouffard (amendé par 375-2006)  
direction sud-est, au coin de la rue Leclerc (amendé par 446-2010)
- Rue Thibodeau :  
direction nord-ouest, au coin de la rue Principale

### Secteur rural :

- Chemin du Petit-Village :  
direction sud-ouest, au coin du rang Saint-Eustache
- Rang Petit-2 :  
direction sud-ouest, au coin de la route 271 (amendé par 446-2010)  
direction nord-ouest, au coin de la route 271 (amendé par 446-2010)
- Rang 2 Est :  
direction ouest, au coin de la route 271 (amendé par 446-2010)  
~~direction sud-ouest, au coin de la route 271 (amendé par 446-2010)~~  
~~direction nord-est, au coin de la route 271 (amendé par 446-2010)~~
- Rang 2 Ouest :  
direction nord-est, au coin de la route 271
- Rang 3 Est :  
direction sud-ouest, au coin de la route 271
- Rang 4 Est :  
direction sud-ouest, au coin de la route 271
- Rang 4 Ouest :  
direction nord-est, au coin de la route 271
- Rang du Petit-Village :  
direction sud-ouest, au coin du chemin du Petit-Village  
direction nord-est, au coin de la route 132
- Rang Saint-Charles :  
direction nord-est, au coin du chemin du Petit-Village
- Rang Saint-Eustache :  
direction nord-est, au coin de la route 132
- Route de Pointe-Platon :  
direction nord-est, au coin de la route 132
- Route Bonsecours :  
direction nord-est, au coin de la route 132  
direction sud-ouest, au coin du rang 2 Est

**SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 333-2004**

**SUITE ANNEXE A**

Route Demers :

direction nord-est, au coin du rang 2 Est  
direction sud-ouest, au coin du rang 3 Est

Route Nicolas :

direction nord-est, au coin du rang de la Plaine

Route du Chouayen :

direction nord-est, au coin de la route 132